



**COMMUNE DE LAPEYROUSE FOSSAT**

2 Pro Esplanade  
31180 LAPEYROUSE FOSSAT

*À l'attention de Mr CLAVERIE*

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N



## **RAPPORT INITIAL**

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS**

**31 LAPEYROUSE FOSSAT**

y/c Électricité

N° DE CLIENT : 32775951

N° DE CONVENTION : 8960190296

CHRONO : 3

DATE : 16/09/2019

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Mylène GUILBERT



**Agence Bâtiment de Toulouse**

9 avenue des Pyrénées

BP 6

31242 L'UNION CEDEX

Tél. : 05 61 37 62 62 - Fax : 05 61 37 62 00

[www.apave.com](http://www.apave.com)

## RAPPORT INITIAL

### OPÉRATION : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS

LIEU : 31 LAPEYROUSE FOSSAT

PHASE PROJET : PRO

Destinataires en copie : Atelier de Puech Autenc M. Mougel

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
<b>L</b> Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Laurence GIRARD Mylène GUILBERT
<b>sei</b> Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Laurence GIRARD Mylène GUILBERT Marc SUSBIELLES
<b>Hand</b> Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Laurence GIRARD Mylène GUILBERT
<b>Pv</b> Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements	<input checked="" type="checkbox"/>	Laurence GIRARD Mylène GUILBERT

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Laurence GIRARD

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>4</b>
<b>2. PRÉSENTATION</b>	<b>5</b>
2.1. Objet du rapport	5
2.2. Description sommaire de l'opération	5
<b>3. DOCUMENTS EXAMINÉS</b>	<b>5</b>
3.1. Pièces écrites	5
3.2. Plans et documents graphiques	5
<b>4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS</b>	<b>6</b>
4.1. Qualification des entreprises	6
4.2. Fournitures des documents	6
4.3. Travaux de technique traditionnelle	6
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	6
4.5. Suite à donner à notre rapport	6
4.6. Autocontrôle des entreprises	6
4.7. Essais de fonctionnement des installations	7
<b>5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES</b>	<b>7</b>
5.1. Expression de nos avis	7
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	8
5.3. Mission Sécurité incendie (Mission S)	11
5.4. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	16
5.5. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)	20

## RAPPORT INITIAL

### 1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

#### Mission L

##### Observations générales

- n°7 S Dans le CCTP GO, les hypothèses de charges prises en compte font référence aux Eurocodes et dans le CCTP Charpente, les hypothèses font référence aux règles NV 65 : incohérence.
- n°8 S Une G2 AVP a été réalisée. Nous vous rappelons qu'une étude G2 d'Avant-Projet doit être complétée par une étude G2 de Projet.
- n°24 S Des profilés métalliques (IPN et HEA) servant d'ossature à la porte compacte à empilement sont représentés sur la coupe A09 mais non décrits dans les CCTP.
- n°25 S Charpente en bois lamellé collé de classe II. Les éléments en bois seront labélisés Acerbois Glulam.  
  
La classe de performance du bois devra être précisée (GL24, GL 28 ou GL32).  
La classe d'emploi du bois devra être adaptée au type de construction notamment pour les éléments situés à l'extérieur et soumis aux intempéries conformément à la NF EN 335.  
Conformément au DTU 31.2, l'humidité des éléments d'ossature en bois doit être inférieure ou égale à 18% au moment de l'assemblage.
- n°29 S Une couverture en toile tendue est prévue pour l'ensemble du bâtiment.  
L'hygrométrie de la salle de sport à confirmer (les locaux sportifs).  
Cette couverture devra disposer d'un Avis Technique valide (en l'absence d'AT, nous ne pourrions pas émettre d'avis dans le cadre de nos missions).
- n°34 S La façade textile devra disposer d'un Avis Technique en cours de validité (en l'absence d'avis technique, nous ne pourrions pas formuler d'avis dans le cadre de nos missions).
- n°44 S Il est prévu pour la salle de sport, la réalisation d'une structure de type chaussée avec :  
- fond de forme remblayé et compacté (module de Westergaard > 50 MPa/m),  
- empierré et reprofilage en GNT,  
- enrobé,  
- résine.  
  
Cette disposition constructive sera à valider par le géotechnicien notamment concernant la conception de couche de forme.  
En outre, bien que hors mission, nous attirons votre attention sur la possibilité d'apparition de désordres prématurés au niveau de la couche d'usure qui est moins pérenne qu'un ouvrage en béton.  
Des remontées d'humidité par le sol sont également à envisager.
- n°47 S La résine de sol mise en place dans la salle devra disposer d'un Avis technique validant notamment son emploi sur de l'enrobé.

#### Mission S

##### Observations générales

- n°2 S La superficie de la salle est >300m<sup>2</sup>, cependant, en application de l'article X19, pour une aire sportive de hauteur sous plafond >4m, le désenfumage n'est pas exigé.  
La salle ne pourra donc pas être exploitée en salle polyvalente à dominante sportive.
- n°37 S Le principe d'évacuation des personnes en situation de handicap sera à préciser.
- n°38 S L'avis de la commission de sécurité suite à l'examen du dossier de permis de construire est à nous transmettre dès réception.
- n°40 S L'effectif public prévu est à nous transmettre. Le seuil de la 5ème catégorie est de 200 personnes sur l'ensemble des niveaux et de 100 personnes aux étages.  
Pour un établissement de type X, le calcul de l'effectif peut être sur déclaration du maître d'ouvrage.  
La notice de sécurité est à nous transmettre.  
  
La pièce du R+1 étant non aménagée, elle n'est pas considérée comme Etablissement Recevant du Public dans le présent rapport.
- n°41 S Voir avis n°40.
- n°45 S Les conduits et gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisés en matériaux incombustibles et de degré coupe-feu 1/4h.
- n°55 S Les portes des cabines de déshabillage et des sanitaires, s'ouvrant vers l'intérieur, doivent pouvoir être déverrouillées et dégondées de l'extérieur.
- n°58 S Voir avis n°2
- n°62 S Une liaison avec les sapeurs-pompiers doit être réalisée > à préciser.

## RAPPORT INITIAL

n°81	S	Définir pour chaque local le degré de protection IP IK (Local Ménage, Réserve, Salles, ...) afin de pouvoir donner un avis sur le matériel installé.  Les locaux à risque doivent respecter la NF C 15100 art 422 (aucun matériel non nécessaire au fonctionnement du local, aucune armoire électrique, ...). -Le chauffe eau ne doit pas être installé dans le local ménage si celui ci n'est pas nécessaire au fonctionnement du local. -Le thermostat chauffage ne doit pas être installé dans le local ménage.  Eclairage de sécurité d'ambiance : Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux voisins et leur hauteur au-dessus du sol doit être inférieur ou égal à 4.  Coupure d'urgence : Une coupure d'urgence générale électrique facilement accessible et reconnaissable (pas dans local fermé) doit être mise en place
------	---	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Mission Hand

#### Observations générales

n°65	S	Le cheminement accessible devra comporter un repère continu, visuellement contrasté.
n°71	S	Obligation d'ascenseur : la pièce au R+1 n'étant pas aménagée, elle n'a pas été considérée comme ERP dans le présent rapport.
n°72	S	La hauteur des marches devra être inférieure à 16cm (16,8cm mesuré pour l'escalier de 20 marches menant du Rdc au R+1 et une hauteur à franchir de 3,36m).
n°73	S	Aire d'absorption équivalente des revêtements de sols, murs et plafonds à préciser..
n°74	S	La poignée de la porte de l'élévateur en partie basse à moins de 40cm d'un obstacle (garde-corps de l'escalier).
n°76	S	La poignée de la porte de l'élévateur en partie basse à moins de 40cm d'un obstacle (garde-corps de l'escalier).
n°77	S	La poignée de la porte coulissante du sanitaire devra être facilement préhensible (les dispositifs avec trou sur le chant de la porte ne sont pas facilement préhensibles).

## 2. PRÉSENTATION

### 2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

### 2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS

Caractéristiques générales :

ERP de 5ème catégorie

Type X

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/04/2019

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

## 3. DOCUMENTS EXAMINÉS

### 3.1. Pièces écrites

- CCTP Lot 01 à Lot 12 du 31/07/2019,
- Etude de sol G2 AVP du 08/04/2019,
- Note d'éclairage salle du 12/06/2019

### 3.2. Plans et documents graphiques

- Plans BET Béton structure Fondations et plancher bas Ind A,
- Plan fluides version A,

## RAPPORT INITIAL

- Dossier graphique architecte du 31/07/2019

### 4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

#### 4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

#### 4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent. L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

#### 4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

#### 4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

#### 4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

#### 4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

## RAPPORT INITIAL

---

### 4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

## 5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

### 5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :

- . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
- . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

## RAPPORT INITIAL

### 5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP GO et Charpente		<p>DONNEES DE BASE</p> <p>REFERENTIELS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES</p> <p><b>Dans le CCTP GO, les hypothèses de charges prises en compte font référence aux Eurocodes et dans le CCTP Charpente, les hypothèses font référence aux règles NV 65 : incohérence.</b></p>	S n°7
G2 AVP N° 18/08985/TOULS Ind A		<p>TERRAIN D'ASSISE</p> <p><b>Le terrain d'assise préconisé par le géotechnicien se situe dans les argiles bariolées à -2,7m/TN au droit du sondage PD3.</b></p>	F n°9
G2 AVP N° 18/08985/TOULS Ind A	NF P 94-500	<p>ETUDE GEOTECHNIQUE</p> <p><b>Une G2 AVP a été réalisée. Nous vous rappelons qu'une étude G2 d'Avant-Projet doit être complétée par une étude G2 de Projet.</b></p>	S n°8
G2 AVP N° 18/08985/TOULS Ind A		<p>AMELIORATION ET CONSOLIDATION DES SOLS</p>	SO
Plans BET structure Ind A du 30/07/2019		<p>CONTRAINTES D'EXPLOITATION INTERNES</p> <p><b>Les charges d'exploitation liées à l'activité sportive devront nous être communiquées.</b></p>	F n°10
		<p>STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE</p>	
G2 AVP N° 18/08985/TOULS Ind A - CCTP GO		<p>ADAPTATION DU MODE DE FONDATION A LA NATURE DU TERRAIN</p> <p><b>Les fondations seront des semelles superficielles isolées ancrées d'au moins 0,30m dans argiles bariolées reconnues à partir de -1,5m à -2,7m/TN. Une profondeur minimale de -1,5m/sol extérieur fini sera à respecter.</b></p>	F n°11
CCTP GO		<p>EVALUATION DES EFFORTS VERTICAUX</p> <p><b>Les descentes de charges nous seront communiquées avant exécution des travaux.</b></p>	F n°12
CCTP GO		<p>EVALUATION DES EFFORTS HORIZONTAUX</p> <p><b>Les descentes de charges nous seront communiquées avant exécution des travaux.</b></p>	F n°13
		<p>VIABILITE</p>	
CCTP GO	DTU 60, Fascicule n°70, NFP 16-125, NFP 16-150	<p>RESEAU ENTERRE D'ASSAINISSEMENT</p> <p><b>Les réseaux EU/EV seront en PVC. Les réseaux enterrés devront avoir une pente de 2% (condition d'autocurage).</b></p>	F n°15
Plans architecte - CCTP VRD		<p>VOIRIES</p> <p><b>Il est prévu pour la salle de sport, la réalisation d'une structure de type chaussée avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fond de forme remblayé et compacté (module de Westergaard &gt; 50 MPa/m),</li> <li>- empierrement et reprofilage en GNT,</li> <li>- enrobé,</li> <li>- résine.</li> </ul> <p><b>Cette disposition constructive sera à valider par le géotechnicien notamment concernant la conception de couche de forme.</b></p> <p><b>En outre, bien que hors mission, nous attirons votre attention sur la possibilité d'apparition de désordres prématurés au niveau de la couche d'usure qui est moins pérenne qu'un ouvrage en béton.</b></p> <p><b>Des remontées d'humidité par le sol sont également à envisager.</b></p>	S n°44
		<p>INFRASTRUCTURES</p>	



## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP GO	DTU 20.1	<p><b>DRAINAGE</b>  <b>Drainage périphérique du bâtiment composé de :</b>            - drain diamètre 200mm            - géotextile            - GNT 0/80            - GNT 0/20 sur 20cm            - terre végétale sur 15cm.            - évacuation des eaux dans un bassin de rétention et enduit bitumineux sur les parois maçonnées enterrées.            Une arase étanche est prévue pour les murs périphériques, les murs de refends et les murs extérieurs.</p>	F n°16
CCTP GO	Arrêté du 27 juin 2006	<p><b>PROTECTION CONTRE LES TERMITES</b>  <b>Traitement anti-termites par mise en place d'un film polyéthylène imprégné de produit termiticide.</b>  <b>Le produit mis en place sera CTB P+.</b>  <b>La fiche technique du produit ainsi que son avis technique seront à nous transmettre.</b></p>	F n°17
	DTU 13.1, règles de calcul	<p><b>FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)</b></p>	
G2 AVP N° 18/08985/TOULS Ind A		<p><b>HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT</b>            - qELS = 0,14 MPa            - tassements théoriques absolus inférieurs au centimètre.</p>	F n°18
G2 AVP N° 18/08985/TOULS Ind A		<p><b>COTE THEORIQUE D'ASSISE</b>  <b>Semelles superficielles, filantes ou isolées, descendues dans les argiles bariolées.</b>  <b>Le niveau d'assise respectera le plus restrictif des critères suivants :</b>            - Ancrage de 0.30 m dans les argiles bariolées de moyenne à bonne caractéristique mécanique reconnues à partir de 1.5 à 2.4 m/TA,            - Profondeur minimale de 1.5 m/sol extérieur fini, (garde hors-sécheresse).</p>	F n°19
		<p><b>DALLAGES EN BETON</b></p>	
		<p><b>ASSISE DU DALLAGE</b></p>	
G2 AVP N° 18/08985/TOULS Ind A	DTU 13.3 annexe A	<p>Faisabilité du dallage  <b>Réalisation d'un dallage sous le Rdc de la zone locaux publics pour le placard et le palier de l'escalier.</b>  <b>Conformément à l'étude géotechnique, les dispositions suivantes devront être prises en compte :</b>            - purge des couches de faibles consistances,            - limitation des variations hydriques (traitement de l'arase, réalisation d'une couche de forme, étanchement de surface ou bêche périphérique).  <b>Le dallage sera réalisé conformément au DTU 13.3.</b>  <b>Le module de Westergaard devra être Kw &gt; 50 MPa/m. Les résultats des essais à la plaque seront à nous transmettre.</b></p>	F n°20
		<p><b>OSSATURE EN BETON ARME</b></p>	
		<p><b>CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES</b></p>	
CCTP GO		<p>Poutres, poutrelles, dalles coulées en place            - <b>Poutres en béton armé sous la façade bois au niveau du placard,</b>            - <b>Plancher poutrelles hourdis polystyrène pour le plancher de la zone locaux publics.</b></p>	F n°22
		<p>Escaliers  <b>Escalier en béton armé pour liaison entre la salle d'activités et la zone locaux publics.</b></p>	F n°23
Dossier graphique architecte du 31/07/2019		<p><b>OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE</b>  <b>Des profilés métalliques (IPN et HEA) servant d'ossature à la porte compacte à empilement sont représentés sur la coupe A09 mais non décrit dans les CCTP.</b></p>	S n°24

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Charpente		<p>OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC)</p> <p>NATURE DES MATERIAUX</p> <p>Bois</p> <p><b>Charpente en bois lamellé collé de classe II. Les éléments en bois seront labélisés Acerbois Glulam.</b></p> <p><b>La classe de performance du bois devra être précisé (GL24, GL 28 ou GL32). La classe d'emploi du bois devra être adaptée au type de construction notamment pour les éléments situés à l'extérieur et soumis aux intempéries conformément à la NF EN 335. Conformément au DTU 31.2, l'humidité des éléments d'ossature en bois doit être inférieure ou égale à 18% au moment de l'assemblage.</b></p>	S n°25
CCTP Charpente		<p>DIMENSIONNEMENT ET PLANS D'OSSATURE BOIS OU EN BLC</p> <p><b>La charpente sera en bois lamellé-collé. Les plans et notes de calcul nous seront transmis avant exécution. Un contreventement par câbles métalliques de la charpente est prévu.</b></p>	F n°26
CCTP Charpente		<p>CONCEPTION ET PLANS DES PLANCHERS EN BOIS</p> <p><b>Plancher bas du R+1 des locaux au dessus de la zone locaux publics en bois : poutre bois et solivage. Les plans et notes de calcul du plancher bois seront à nous transmettre avant exécution.</b></p>	F n°27
CCTP GO	collection Concevoir et construire: maçonnerie 1 à 3, ed. Alternatives	<p>OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE</p> <p>OUVRAGES EN MACONNERIE PORTEUSE INTERIEURE OU EXTERIEURE</p> <p><b>Maçonnerie de blocs à bancher en périphérie des locaux publics et maçonneries en blocs creux pour les refends intérieurs y compris arase étanche. Les maçonneries seront réalisées conformément au DTU 20.1.</b></p>	F n°28
CCTP Charpente		<p>COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS</p> <p>CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX RETENUS</p> <p><b>Une couverture en toile tendue est prévue pour l'ensemble du bâtiment. L'hygrométrie de la salle de sport à confirmer (les locaux sportifs). Cette couverture devra disposer d'un Avis Technique valide (en l'absence d'AT, nous ne pourrons pas émettre d'avis dans le cadre de nos missions).</b></p>	S n°29
CCTP Menuiseries extérieures		<p>MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE</p> <p>COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT</p> <p><b>Menuiseries extérieures en aluminium avec classement AEV : A*2 E*4 V*A2</b></p>	F n°30
CCTP Menuiseries extérieures		<p>COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT</p> <p><b>Le choix des vitrages sera conforme au DTU 39 Partie 5.</b></p>	F n°31
CCTP Menuiseries extérieures		<p>PLANS DE FENETRES</p> <p><b>Les éléments suivants nous seront transmis pour avis définitif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plans et détails de pose et de calfeutrement, préciser également la nature des vitrages et les détails de seuils (accessibilité handicapé),</li> <li>- Avis technique des menuiseries PVC,</li> <li>- Certificat AEV,</li> <li>- Certificat SNJF des joints de calfeutrement avec test d'adhésivité cohésion/PVC</li> <li>- Certificat CEKAL des vitrages,</li> <li>- Certificat Qualicoat pour les menuiseries thermo-laquées,</li> <li>- Menuiseries à rupture de pont thermique : décision d'homologation + dossier technique d'homologation.</li> </ul>	F n°32
		BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Charpente		ADEQUATION DU CHOIX DE BARDAGE A L'ENVIRONNEMENT <b>Bardage bois à claire-voie et bardage bac acier.</b> <b>Les éléments suivants devront nous être transmis pour avis :</b> - détails d'exécution du bardage, - ventilation haute et basse, - fixations des tasseaux et lisses, - classe du bois, - protection contre les termites et traitements réalisés, - tests d'arrachement, - note de calcul du profilé le plus chargé.	F n°33
CCTP Charpente bois		FACADE TEXTILE <b>La façade textile devra disposer d'un Avis Technique en cours de validité (en l'absence d'avis technique, nous ne pourrions pas formuler d'avis dans le cadre de nos missions).</b>  REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS (ENDUITS OU RAPPORTES)  EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	S n°34  SO
CCTP Serrurerie	NFP 06.001, 01.012, 01.013 - NF E 85-015	GARDE-CORPS (Y COMPRIS GARDE-CORPS INDUSTRIELS OU INTERIEURS) <b>Les garde-corps seront acier thermolaqué et seront conformes à la NFP 01-012 et NFP 01-013.</b>  <b>Le dossier d'exécution qui nous sera transmis devra comporter les plans d'exécution avec indications des sections, l'implantation des platines et fixations par rapport aux gros-œuvre ainsi que les notes de calcul des éléments constitutifs des garde-corps.</b>	F n°35
Plans architecte - CCTP VRD - CCTP Résine		PEINTURE TECHNIQUE <b>La résine de sol mise en place dans la salle devra disposer d'un Avis technique validant notamment son emploi sur de l'enrobé.</b>	S n°47

### 5.3. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan d'aménagement du RdC du 02/04/2019  Plan d'aménagement du RdC du 02/04/2019  Plan d'aménagement du RdC du 02/04/2019	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	F n°1  SO  SO
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements <b>La détermination de l'effectif se fera sur déclaration. S'agissant d'un type X (activité sportive), le seuil de classement en 5ème catégorie est de 200 personnes.</b>	
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux	
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan d'aménagement du RdC du 02/04/2019	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	SO
Plan d'aménagement du RdC du 02/04/2019	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	SO
Plan d'aménagement du RdC du 02/04/2019	GN6	Utilisations exceptionnelles des locaux	HM
Plan d'aménagement du RdC du 02/04/2019	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation <b>Le principe d'évacuation des personnes en situation de handicap sera à préciser.</b>	S n°37
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants	SO
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions <b>L'avis de la commission de sécurité suite à l'examen du dossier de permis de construire est à nous transmettre dès réception.</b>	S n°38
	GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction <b>Nous fournir avant leur mise en œuvre les procès verbaux ou certificats justifiant :</b> - le classement au feu des aménagements intérieurs, - la résistance au feu des éléments de construction (cloisons, portes, baies vitrées, plafonds, joints/calfeutrement coupe-feu,...)	F n°39
	GN13	TRAVAUX	
	GN13	Travaux dangereux	HM
	GN14	NORMALISATION	
	GN14	Conformité aux normes . Essais de laboratoires	F
Art. PE		DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	
PE1 à 4		DISPOSITIONS GENERALES	
PE1		Objet - Textes applicables	F
PE2		Établissements assujettis <b>L'effectif public prévu est à nous transmettre. Le seuil de la 5ème catégorie est de 200 personnes sur l'ensemble des niveaux et de 100 personnes aux étages.</b> <b>Pour un établissement de type X, le calcul de l'effectif peut être sur déclaration du maître d'ouvrage.</b> <b>La notice de sécurité est à nous transmettre.</b>  <b>La pièce du R+1 étant non aménagée, elle n'est pas considérée comme Etablissement Recevant du Public dans le présent rapport.</b>	S n°40
PE3		Calcul de l'effectif <b>Voir avis n°40.</b>	S n°41

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	PE4	Vérifications techniques	F
	PE5 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	
	PE5	Structures, patios et puits de lumière <b>Sans objet : pas d'exigence de stabilité au feu pour un ERP de 5ème catégorie dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8m.</b>	SO n°42
	PE6	Isolement - Parc de stationnement	SO
	PE7	Accès des secours	F
CCTP Plâtrerie et Menuiseries intérieures	PE8	Enfouissement <b>Le plancher bas de la salle multisport est à moins de 1m en contrebas du niveau moyen des seuils des issues de secours.</b>	SO n°43
CCTP Plâtrerie et Menuiseries intérieures	PE9	Locaux présentant des risques particuliers <b>Locaux à risques particuliers : réserve, placard technique et rangement. Ils seront isolés par des parois CF 1h (murs et plafonds) et portes CF 1/2h munies de ferme-portes.</b>	F n°4
CCTP Plâtrerie et Menuiseries intérieures	PE10-A	Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures	SO
CCTP Plâtrerie et Menuiseries intérieures	PE10-B	Installations de gaz combustibles	SO
CCTP Plâtrerie et Menuiseries intérieures	PE11	Dégagements <b>La salle dispose de 2 dégagements totalisant 4UP, suffisant pour évacuer un effectif limité à 200 personnes. L'effectif au R+1 devra être limité à 50 personnes : 1 seul dégagement prévu.</b>	F n°3
	PE12	Conduits et gaines <b>Les conduits et gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles et de degré coupe-feu 1/4h.</b>	S n°45
	PE13	AMENAGEMENTS INTERIEURS	
	PE13	Comportement au feu des matériaux <b>Pour mémoire : les revêtements de sol fixe devront être M4 ou Dfl-s2, les revêtements latéraux M2 ou C-s3,d0 et les revêtements de plafonds M1 ou B-s2,d0.</b>	F n°46
	PE14	DESENFUMAGE	
	PE14 §1	Dispositions applicables <b>La superficie de la salle est &gt;300m2, cependant, en application de l'article X19, pour une aire sportive de hauteur sous plafond &gt;4m, le désenfumage n'est pas exigé. La salle ne pourra donc pas être exploitée en salle polyvalente à dominante sportive.</b>	S n°2
	PE15 à 19	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	SO
	PE20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	
CCTP Chauffage	PE20	Généralités <b>Seuls les vestiaires et douches ainsi que la salle de l'étage seront chauffés par panneaux rayonnants électriques.</b>	F n°48
CCTP Chauffage	PE21	Installations d'appareils à combustion	SO
CCTP Ventilation	PE23	Installations de ventilation mécanique contrôlée <b>Les conduits seront réalisés en matériaux M0.</b>	F n°49
	PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	PE24	<p>Installations électriques, éclairage</p> <p><b>Définir pour chaque local le degré de protection IP IK (Local Ménage, Réserve, Salles, ...) afin de pouvoir donner un avis sur le matériel installé.</b></p> <p>Les locaux à risque doivent respecter la NF C 15100 art 422 (aucun matériel non nécessaire au fonctionnement du local, aucune armoire électrique, ...).</p> <p>-Le chauffe eau ne doit pas être installé dans le local ménage si celui ci n'est pas nécessaire au fonctionnement du local.</p> <p>-Le thermostat chauffage ne doit pas être installé dans le local ménage.</p> <p>Eclairage de sécurité d'ambiance : Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux voisins et leur hauteur au-dessus du sol doit être inférieur ou égal à 4.</p> <p>Coupure d'urgence : Une coupure d'urgence générale électrique facilement accessible et reconnaissable (pas dans local fermé) doit être mise en place</p> <p>CCTP</p> <p>Les pièces suivantes sont à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plans techniques complémentaires à ceux de l'appel d'offres avec les détails de réalisation, tous les dimensionnements et définitions techniques,</li> <li>• Les notes de calcul justifiant des dimensionnements,</li> <li>• Les documentations techniques des matériels, ainsi que les certifications ou avis techniques</li> </ul> <p>es pièces suivantes sont à fournir en 4 exemplaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les schémas synoptiques, électriques, de fonctionnement.</li> <li>• Les fiches d'essais COPREC,</li> <li>• ...</li> </ul> <p>L'entreprise devra la réalisation du circuit de terre à fond de fouille.</p> <p>Le pouvoir de coupure des dispositifs de protection devra être adapté à l'intensité de courtcircuit présumée au point d'installation.</p> <p>La salle devra être équipée d'un éclairage de sécurité d'ambiance calculé sur la base de 5 lumens/m².</p>	<p>S n°81</p> <p>F n°80</p>
CCTP Elevateur	PE25	<p>ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS</p> <p>Mise en place d'un élévateur vertical qui sera conforme la directive machine 2006/42/CE.</p> <p>Lors de la mise en service de l'ascenseur, l'installateur devra fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le marquage CE sur l'appareil,</li> <li>- la déclaration de conformité CE visée à la date de mise en service avec le PV de contrôle final ou le PV d'essais sur site de l'installateur,</li> <li>- la notice d'instruction.</li> </ul>	F n°50
	PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS	
CCTP Incendie	PE27	<p>Alarme, alerte, consignes</p> <p><b>Alarme incendie de type 4 avec déclencheurs manuels devant chaque issue.</b></p> <p><b>Flashes lumineux dans les WC et vestiaires.</b></p>	F n°5
	Art. PX	REGLES SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS SPORTIFS (PX)	
	PX1	APPLICATIONS DES DISPOSITIONS DU TYPE X	F
	Art. X	ETABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS (TYPE X)	
	X1 à 3	GENERALITES	
	X1	Établissements assujettis	F
	X2	Calcul de l'effectif <p><b>Calcul de l'effectif sur déclaration du maître d'ouvrage à nous communiquer.</b></p>	F n°51
	X3	Traitement des eaux des piscines	SO
	X4 à 10	CONSTRUCTION	



## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	X4	Conception de la distribution intérieure	SO
	X5	Mezzanines	SO
	X6	Dénivellation <b>Le plancher bas de la salle d'activités est situé à moins de 2m du niveau moyen des seuils extérieurs.</b>	SO n°52
	X7	Couvertures <b>La couverture est prévue M2. Le PV de réaction au feu sera à nous transmettre.</b>	F n°53
	X8	Pédiluves	SO
	X9	Protection physique du public <b>Toutes les parois des salles d'activités physiques et sportives doivent, jusqu'à une hauteur de 2 mètres :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit résister aux chocs,</li> <li>- soit ne pas présenter de danger en cas de bris,</li> <li>- soit être protégées.</li> </ul>	F n°54
	X10	Locaux à risques particuliers	F
	X11 à 14	DEGAGEMENTS	
	X12	Portes <b>Les portes des cabines de déshabillage et des sanitaires, s'ouvrant vers l'intérieur, doivent pouvoir être déverrouillées et dégondées de l'extérieur.</b>	S n°55
	X13	Couloirs de grande longueur	SO
	X14	Escaliers	SO
	X15 à 18	AMENAGEMENTS	
	X15	Plafonds et faux plafonds	F
CCTP Lot carrelage	X16	Revêtements de sol <b>Les revêtements de sols des douches et des vestiaires seront antidérapants.</b>	F n°56
CCTP Lot carrelage	X17	Éléments de séparation <b>Pour mémoire : Les éléments de séparation non établis de plancher à plafond doivent être en matériau de catégorie M3.</b>	SO n°57
CCTP Lot carrelage	X18	Gradins non démontables	SO
	X20	CHAUFFAGE <b>Voir avis n°2</b>	S n°58
	X21	INSTALLATIONS AU GAZ	SO
	X24 à 27	MOYENS DE SECOURS	
	X24	Moyens d'extinction <b>Pour mémoire : Extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum avec un minimum d'un appareil pour 200m<sup>2</sup> de zone de locaux annexes et de locaux techniques, de telle sorte que la distance pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres à prévoir.</b>	F n°59
	X25	Interdiction de fumer <b>Pour mémoire : une signalisation appropriée doit rappeler l'interdiction de fumer dans les locaux dans les locaux sportifs, les vestiaires-douches, les locaux de matériel et les gradins.</b>	F n°60
CCTP Incendie	X26	Système d'alarme <b>Alarme de type 4 avec flashes lumineux dans les sanitaires et vestiaires/douches.</b>	F n°61
CCTP Incendie	X27	Systèmes d'alerte <b>Une liaison avec les sapeurs-pompiers doit être réalisée &gt; à préciser.</b>	S n°62

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Incendie	Code du sport	SECURITE DES BAINADES	SO
CCTP Incendie		ANNEXE : NORMES NF P 01-012 <b>Les garde-corps seront conformes à la NFP 01-012 et à la NFP 01-013.</b>  Les plans, détails et notes de calcul des garde-corps et rampes d'escalier seront à nous transmettre pour avis avant réalisation.	F n°63
	IT 246	ANNEXE : INSTRUCTION TECHNIQUE N°246 DESENFUMAGE NATUREL <b>Pour mémoire : En cas de désenfumage de la salle d'activités, l'IT 246 sera à appliquer.</b>	SO n°64

### 5.4. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 20/04/2017	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 1	MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT	SO
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	
	Art. 2	Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied <b>Le cheminement accessible devra comporter un repère continu, visuellement contrasté.</b>	S n°65
		Largeur ≥ 1,40m	F
		Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	SO
		Dévers ≤ 2%	F
Plan masse		Pentes	SO
Plan masse		Caractéristiques des paliers de repos	SO
Plan masse		Seuils et ressauts <b>Pour mémoire : les seuils devront être inférieurs à 2cm</b>	F n°66
Plan masse		Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 en chaque point ou un choix d'itinéraire est donné	F
Plan masse		Espaces de manoeuvre de porte	F
Plan masse		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
Plan masse		Cheminement libre de tout obstacle	F
Plan masse		Protection si rupture de niveau si 0,25m à moins de 0,90m du cheminement	SO
Plan masse		Protection des espaces sous escaliers	SO
Plan masse		Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO
Plan masse		Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO
CCTP Electricité		Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement <b>L'éclairage du cheminement extérieur est prévu.</b>	F n°67
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	



## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan masse		2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places <b>2 places de stationnement aménagées pour 13 places représentées sur le plan masse.</b>	F n°68
Plan masse		Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	F
Plan masse		Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	
Plan masse		Largeur 3,30 m longueur minimale 5.00m	F
Plan masse		Raccordement au cheminement d'accès	F
		Repérage horizontal et vertical des places	
		Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public <b>Signalisation horizontale et verticale des places de stationnement adaptées.</b>	F n°69
Plan masse		Signalisation des croisements véhicules/piétons	F
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
Plan masse		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F
Plan masse		Entrée principale facilement repérable	F
Plan masse		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	F
Plan masse		Dispositifs d'accès au bâtiment	SO
Plan masse		Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
Plan masse		Largeur ≥ 1,40m	F
Plan masse		Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	SO
Plan masse		Dévers ≤ 2 cm	F
Plan masse		Pentes	SO
Plan masse		Caractéristiques des paliers de repos	SO
Plan masse		Seuils et ressauts <b>Pour mémoire : les seuils seront inférieurs à 2cm.</b>	F n°70
Plan masse		Espaces de manoeuvre de porte	F
Plan masse		Cheminement libre de tout obstacle	F
Plan masse		Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	F
Plan masse		Protection des espaces sous escaliers	F
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	
Plan masse		Obligation d'ascenseur <b>Obligation d'ascenseur : la pièce au R+1 n'étant pas aménagée, elle n'a pas été considérée comme ERP dans le présent rapport.</b>	S n°71
		Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	
Plan masse		Largeur entre mains courantes ≥ 1,20m	F
Plan masse		Hauteur des marches ≤ 16cm <b>La hauteur des marches devra être inférieure à 16cm (16,8cm mesuré pour l'escalier de 20 marches menant du Rdc au R+1 et une hauteur à franchir de 3,36m).</b>	S n°72

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan masse		Giron des marches $\geq 28\text{cm}$	F
		Mains courantes	
Plan masse		De chaque côté	F
Plan masse		Continue, rigide et facilement préhensible	F
Plan masse		Dépassant les premières et dernières marches	F
Plan masse		Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	F
Plan masse		Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	F
Plan masse		Nez de marches :	F
Plan masse	Art. 7-1	Escalier avec fut central $\varnothing 0.40\text{m}$ , une seule main courante sur l'extérieur	SO
Plan masse		Appareil élévateur vertical <b>Appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon installé pour une hauteur de 1,20 m à franchir.</b>	F n°6
Plan masse	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	
Plan masse		Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol <b>Aire d'absorption équivalente des revêtements de sols, murs et plafonds à préciser..</b>	S n°73
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
Plan masse		Dimensions des sas	SO
Plan masse		Dans les sas espace de manoeuvre de 1.20 par 2.20 doublé d'un espace de 1/2 tour : $\varnothing 1.50$	SO
Plan masse		Les dispositifs de sécurité et sureté non adaptés seront doublés d'une porte adaptée	SO
Plan masse		Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F
		Largeur des portes principales et des portiques	
Plan masse		0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F
Plan masse		1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	F
Plan masse		Poignées des portes <b>La poignée de la porte de l'élévateur en partie basse à moins de 40cm d'un obstacle (garde-corps de l'escalier).</b>	S n°74
Plan masse		Facilement préhensibles <b>La poignée de la porte coulissante du sanitaire devra être facilement préhensible (les dispositifs avec trou sur le chant de la porte ne sont pas facilement préhensibles).</b>	S n°77
Plan masse		extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés) <b>La poignée de la porte de l'élévateur en partie basse à moins de 40cm d'un obstacle (garde-corps de l'escalier).</b>	S n°76
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	SO

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 12	<b>SANITAIRES</b>	
		Cabinets aménagés	
Plan masse		Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	F
Plan masse		Aux mêmes emplacements que les autres	F
Plan masse		Séparés H/F si autres sanitaires séparés	HM
Plan masse		Les cabinets d'aisances accessibles peut permettre un transfert à gauche et à droite, avec 2 aides de relevage	SO
Plan masse		Lorsque plusieurs cabinets d'aisances, répartir équitablement ceux avec transfert à gauche et à droite.	SO
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	
Plan masse		Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	F
Plan masse		Dimensions : Ø 1,50m	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	
		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
		Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	F
		Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	F
		Lavabos accessibles	SO
		Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	F n°75
		<b>Pour mémoire : les accessoires situés dans les sanitaires devront être situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m et à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle.</b>	
		Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO
	Art. 13	<b>SORTIES</b>	
Plan masse		Facilement repérables, détectables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées	F
	Art. 14	<b>ECLAIRAGE</b>	
		Valeurs d'éclairage	
Plan masse		20 lux pour les cheminements extérieurs	F
Plan masse		200 lux aux postes d'accueil ou de mobiliers faisant office	SO
Plan masse		100 lux pour les circulations intérieure horizontales	F
Plan masse		150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	F
Plan masse		20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	F
Plan masse	Art. 2 à 19	<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>	SO

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan masse	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	SO
Plan masse	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	
		Cabines	
Plan masse		Au moins 1 cabine aménagée	F
Plan masse		Cheminement accessible jusqu'à la cabine	F
Plan masse		Cabines séparées H/F si autres cabines séparées	F
Plan masse		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50m	F
Plan masse		Siège <b>Pour mémoire : un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout » est à prévoir dans les vestiaires.</b>	F n°78
		Douches	
Plan masse		Au moins 1 douche aménagée	F
Plan masse		Cheminement accessible jusqu'à la douche	F
Plan masse		Douches séparées H/F si autres douches séparées	F
Plan masse		Espace d'usage de 0,80 x 1,30m latéralement à la douche	F
Plan masse		Siphon de sol	F
Plan masse		Siège	F
Plan masse		Dispositif d'appui en position debout	F
Plan masse		Equipements divers utilisables en position assis <b>Pour mémoire : les équipements devront être en position « assis », notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture des portes.</b>	F n°79
Plan masse	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO

### 5.5. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>PV</p> <p><b>Les procès verbaux d'essai COPREC suivants devront nous être transmis. Les PV COPREC ne sont plus diffusés. Désormais, les procès-verbaux COPREC sont remplacés par les « Attestations d'essai de fonctionnement » réalisés depuis 2016 par l'Agence qualité construction (AQC), Nous transmettre ces attestations qui se substituent aux PV COPREC.</b></p> <p><b>Les lots suivants sont concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AS - Ascenseurs, ascenseurs de charge</li> <li>- EL1 - Installations électriques</li> <li>- PE - Portiers électroniques</li> <li>- VM - Ventilation mécanique</li> <li>- CH1 - Chauffage eau chaude</li> <li>- CH2 - Chauffage électrique individuel ou collectif</li> <li>- PB - Plomberie sanitaire</li> <li>- RA - Réseau d'alimentation en eau</li> <li>- RE - Réseau d'évacuation</li> </ul>	F n°36